



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 AVRIL 2022 à 19H30**

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire, à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2022

Membres présents (11) : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT,  
Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Michèle BARRAULT, Hervé DINDIN,  
Sophie HAYE-OLINET, Anaïs LEMIRE, William PIETTE, Stéphanie POIVERT

Membre excusé représenté : Christian BERNARD (pouvoir donné à Michèle  
BARRAULT)

Membre absent : Patrick PITRAU

Secrétaire de séance : Vincent BADIE

Objet :

1. Modification de la convention avec le syndicat de voirie pour l'ouvrage  
d'art du « Pont de Sauzeau »
  2. Convention UNIMA pour établir le schéma directeur des eaux pluviales
  3. Convention de contrôle des assainissements individuels par Eau 17
  4. Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes  
mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation  
professionnelle
  5. Cession du terrain du CCAS pour installation cabinet de kinésithérapie
  6. Validation achat du terrain
  7. Vote des subventions aux associations 2022
  8. Adhésion aux associations Les P'tit loups et Larmes de chats
  9. Approbation du compte de gestion 2021
  10. Approbation du compte administratif 2021
  11. Affectation du résultat de l'année 2021
  12. Vote des taux d'imposition pour l'année 2022
  13. Tableau des effectifs
    - a. Recrutement CDD de 6 mois pour un poste  
d'accompagnement en cuisine
    - b. Recrutement remplacement pour un poste en disponibilité  
pour l'administration
    - c. Recrutement contrat PEC pour l'Accueil de la mairie
    - d. Mise à disposition d'un agent du CCAS pour 7/35èèé
  14. Droits de préférence sur parcelles forestières
- Questions diverses

Le quorum étant atteint madame le maire ouvre la séance. Monsieur Vincent  
BADIE est élu secrétaire de séance.

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal  
de la réunion du 15 février 2022. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des délégations du  
conseil municipal au maire

Date	Numéro de l'arrêté ou de la décision	Objet
		Sans objet



### 20220412\_1 : Modification de la convention avec le syndicat de voirie pour l'ouvrage d'art du « Pont de Sauzeau »

Madame le maire explique que suite à la délibération 20220215\_4a prise par le conseil municipal le 15 février 2022, une partie de la prestation proposée dans le cadre de la convention avait déjà été réalisée précédemment par le CEREMA.

Dans ce cadre, madame le maire a sollicité le syndicat de voirie (SDV17) pour établir un nouveau devis pour accompagner la commune sur le même terme que précédemment mais avec un tarif adapté.

Le Conseil Municipal faisant suite à l'exposé de madame le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix) :

- AUTORISE madame le maire à signer la convention de mission de réalisation de dossier d'ouvrage issu d'une inspection détaillée sur un ouvrage d'art dénommé « pont de Sauzeau » établie entre la commune de Cercoux et le syndicat départemental de la voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime ainsi que tous les documents en lien avec cette affaire
- AUTORISE madame le maire à engager la totalité des services proposés dans cette convention (annexée à la délibération) pour un tarif de 4.107,50 € HT.

### 20220412\_2 - Convention UNIMA pour établir le schéma directeur des eaux pluviales

Le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales est un outil de planification des aménagements. Il permet ainsi de :

- Satisfaire aux obligations de la commune vis-à-vis de la réglementation en vigueur,
- Créer une cartographie complète et détaillée du réseau des eaux pluviales,
- Identifier les secteurs qui seraient sources potentielles d'inondation ou de dégradation de la qualité des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel,
- Définir les orientations pour améliorer la gestion quantitative et qualitative du réseau des eaux pluviales
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à travers la carte de zonage pluvial. Le coût de cette étude est estimé à : 26 063,00 €

Cette étude est susceptible de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau ainsi que du Conseil Départemental de Charente-Maritime. Les subventions apportées par les partenaires financiers s'appuieront sur le montant hors taxes de l'étude.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financement	Taux	Montant en € HT
Agence de l'eau	50%	13 031,50 €
CD 17	30%	7 818,90 €
S/total subventions	80%	28 850,40 €
Commune de Cercoux	20%	5 212,60 €
Total	100%	26 063,00 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le plan de financement défini pour l'opération,
- SOLLICITER l'attribution de subvention de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement ci-dessus,
- S'ENGAGER à prévoir au budget les sommes restantes à la charge de la commune,
- DONNER POUVOIR à Madame la Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires concernant l'octroi de subventions.

### **20220412\_3 - Contrôle des assainissements individuels par Eau 17**

Madame le maire présente une lettre envoyée par Eau 17 qui propose de faire un diagnostic et un contrôle des installations d'assainissement non collectif dont le dernier contrôle a été réalisé il y a plus de 10 ans.

Ce contrôle fera l'objet d'une redevance de 110 € TTC à la charge du propriétaire de chaque installation et a pour but de vérifier que son fonctionnement ne présente pas de risque de pollution des eaux et ne porte pas atteinte à la santé des personnes.

Madame le maire rappelle que les propriétaires privés non rattachés au réseau d'assainissement collectif se doivent de faire réaliser un contrôle de leur assainissement individuel tous les 10 ans.

« D'autre part, ces diagnostics s'inscrivent dans une démarche de préservation de la qualité des eaux dans les zones à enjeux sanitaires définies par l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Une partie de votre territoire communal est en effet concernée par les mesures des périmètres de protection du captage d'eau potable de La Clotte « Fontbouillon ».

Les articles 6.3.2 et 7 de l'Arrêté Préfectoral du 25 novembre 2003 définissant les périmètres de protection du captage d'eau potable « Fontbouillon » prescrivent notamment le contrôle et la mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonome avant le 25 novembre 2006. C'est dans ce contexte qu'Eau 17 souhaite engager une campagne de contrôles des installations d'assainissement individuel existantes sur votre commune. Ils seront également prochainement réalisés sur les communes de La Clotte, Clérac et Bédénac en application du Schéma Directeur Assainissement d'Eau 17 qui a été présenté lors de notre dernière commission territoriale »

Madame MOTUT : Y a-t-il des aides qui pourraient être versées aux propriétaires pour réaliser les travaux de remise en état ?

Madame le maire : Oui, le département aide les propriétaires privés à financer des travaux de remise aux normes et il faut voir si l'Agence de l'eau Adour-Garonne ne subventionne pas aussi ce type de mise aux normes.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 Pour et 2 Abstentions, 0 Contre, émet un accord de principe pour lancer cette campagne.

Cette campagne pourrait être engagée au printemps 2022 et sa réalisation serait confiée au bureau d'études NCA Environnement ; prestataire d'Eau 17. »

**20220412\_4 : Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle**

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L .4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n°84 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « règlementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,



- DECIDE que la présente délibération concerne tous les secteurs d'activités sous la responsabilité directe de la commune de Cercoux (Services Techniques, Cuisine Centrale, Entretien de bâtiments, Services Péricolaires ou Centre de loisirs),
- DECIDE que la mairie de Cercoux, situé à 12 rue de la Mairie 17270 CERCOUX et dont les coordonnées sont les suivantes [accueil.mairie@cercoux.fr](mailto:accueil.mairie@cercoux.fr) et 05 46 04 73 05 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- DECIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé de la fonction d'inspection compétent,
- AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

#### **20220412\_5 - Cession du terrain du CCAS pour installation cabinet de kinésithérapie**

Madame le maire expose que Monsieur BIGOT, kinésithérapeute déjà sur Cercoux, a exprimé sa volonté de construire un centre de kinésithérapie proche du centre médical où il exerce aujourd'hui. Le terrain sera une portion (800 m<sup>2</sup>) de la parcelle référencée au cadastre au 31/03/2022 : section BN 360 sur Propriétés non bâties (total 4818 m<sup>2</sup>) qui appartient au CCAS.

Le conseil d'administration du CCAS lui a proposé d'acheter le terrain au prix de 25 €/m<sup>2</sup> ce qui représentera pour le CCAS une vente de 20 000€

Madame le maire précise qu'un géomètre sera mandaté pour la découpe parcellaire et assurer que la voie desservant les deux logements pourra bien mener à l'arrière du bâtiment.

Après avoir écouté l'exposé de madame le maire,

En application de l'article L 2241-5 du CGCT, le conseil municipal délibère à l'unanimité

- émet un avis favorable à la cession du terrain par le CCAS pour le projet de construction du centre de kinésithérapie sur une parcelle du terrain référencé BN360

#### **20220412\_6 - Validation achat du terrain**

Madame le maire expose la proposition de la société COVAL qui souhaitait vendre son terrain à la commune de CERCOUX.



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 AVRIL 2022 à 19H30**

Madame le maire, après avoir pris l'avis du conseil municipal avait proposé un montant de 15 €/m<sup>2</sup> pour le terrain ayant pour référence cadastrale au 12 avril 2022 : BN325 d'une superficie de 1977 m<sup>2</sup>.

Madame le maire rappelle que ce terrain se situe à l'intérieur de l'OAP de la Louvette Nord et que cela pourra permettre à la commune de maîtriser d'avantage l'aménagement relatif à cet aménagement programmé.

Ayant entendu l'exposé de madame le maire, le conseil en ayant délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE madame le maire à acheter le terrain au prix de 29 655 € hors frais de notaire
- AUTORISE madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**20220412\_7 - Vote des subventions aux associations**

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal les demandes de subventions déposées en mairie pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de l'attribution de subventions aux associations comme suit :

<b>Nom association</b>	<b>Subvention 2022</b>
30 MILLIONS D'AMIS	525,00 €
AAVCG	500,00 €
AEROCLUB MARCILLAC ESTUAIRE	150,00 €
ALC	400,00 €
ATELIER CREATIF	300,00 €
CHORACOL	300,00 €
DONNEURS DE SANG	100,00 €
EN AVANT LA JEUNESSE	700,00 €
EN AVANT LES ECOLIERS	600,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DE LA TOUR	150,00 €
JARDINS D'AMATEURS	500,00 €
LA RONDE DES CAPUCINES	300,00 €
LARMES DE CHATS	500,00 €
LE COMITE DES FETES	2 500,00 €
MFR SERVICES CHEVANCEAUX	100,00 €
MOULIN SOLIDAIRE	1 000,00 €
RCM	500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €
SOLIDARITE DRONNE LARY	550,00 €
STE DE CHASSE (ACCA)	2 000,00 €
USC CERCOUX	1 000,00 €



BIBLIOTHEQUE SUD SAINTONGE	100,00 €
L'IMAGINARIUM	50,00 €
MFR SUD CHARENTE	50,00 €
TOUR DU CANTON DE MONTGUYON	100,00 €

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

**20220412\_8 : Adhésion aux associations « Les P'tits loups » et « Larmes de chats »**

**20220412\_8a : Adhésion aux associations « Les P'tits loups »**

Madame le maire explique que la convention qui devait être signée l'année dernière avec l'association « Les P'tit loups » (Saint-Martin-de-Coux) n'a pas été mise en œuvre par l'administration.

Pour rappel, cette association lutte contre l'errance, l'abandon, la maltraitance ou la dangerosité des chiens sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise madame le maire à signer une convention avec l'association.

**20220412\_8b : Convention tri-partite entre la commune, l'association 30 millions d'amis et l'association « Larmes de Chats »**

Madame le maire présente un projet de convention avec l'association 30 millions d'amis et l'association « Larmes de Chats ».

Cette convention vise à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La municipalité s'engage alors à faire procéder à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux. La Fondation 30 Millions d'Amis prend alors en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 80 euros pour une femelle et 60 euros un mâle.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de madame le maire, à l'unanimité par 12 voix pour :

Charge madame le maire d'engager les démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**20220412\_9 : Approbation du compte de gestion 2021**

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 AVRIL 2022 à 19H30**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'ensemble de la gestion

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**20220412\_10 : Approbation du compte administratif 2021**

Madame le maire s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Françoise BLANC, conseillère municipale doyenne de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme Jeanne BLANC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote par 11 voix pour, le compte administratif et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

**Investissement**

Dépenses	Prévu	481 718,56 €
	Réalisé	757 536,51 €
	Reste à réaliser	165 439,28 €
Recettes	Prévu	481 718,56 €
	Réalisé	869 035,34 €
	Reste à réaliser	116 152, 83 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu	1 182 478,00 €
	Réalisé	1 800 461,20 €
Recettes	Prévu	1 182 478,00 €
	Réalisé	1 870 986,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2021**

Investissement	:	50 342,87 € (excédentaire)
Fonctionnement	:	169 147,80 € (excédentaire)
Résultat global	:	219 490,67 € (excédentaire)





**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 AVRIL 2022 à 19H30**

**20220412\_11 – Affectation du résultat de l'année 2021**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	CA 2020	LA SI	L'EXERCICE 2021	REALISER 2021	RESTES A REALISER	PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	61 155,96 €		111 498,83 €	165 438,28 € 116 152,83 €	49 286,45 €	1 056,42 €
FONCT	170 846,73 €	72 222,73 €	70 524,80 €			169 147,80 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité de l'affectation du résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>						169 147,80 €
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						
Total affecté au c/ 1068 :						- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

**20220412\_12 – Vote des taxes d'impositions pour 2022**

Madame le Maire expose :

Conformément à la loi, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette loi est entrée en vigueur progressivement depuis 2020. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Elle est figée au taux voté au titre de l'année 2019.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Madame le maire propose de reconduire les taux municipaux en vigueur en 2021, à savoir :

- 32,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 36,08 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 16,78 % pour le taux relais des cotisations foncières des entreprises

Le Conseil Municipal, délibérant sur les taux d'imposition pour 2022 ;



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 AVRIL 2022 à 19H30**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements (tel que le transfert de la part départementale de TFPB aux communes) ;

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire et en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité par 11 pour, 0 contre et 1 abstention de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune de Cercoux et de fixer les taux suivants pour l'année 2022 :

- 32,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 36,08 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 16,78 % pour le taux relais des cotisations foncières des entreprises

#### **20220412\_13 - Tableau des effectifs**

Faisant suite aux dernières évolutions relatives au personnel, le conseil municipal

- a entériné l'ouverture d'un poste en CDD d'agent de maîtrise durant 6 mois pour l'accompagnement en cuisine au lieu d'un contrat de projet tel qu'il en avait délibéré le 28/09/2021. Ce contrat a pour but de former les équipes actuelles et de formaliser et améliorer les pratiques en vue d'optimiser et mieux valoriser les productions.

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité sur

- 1- l'embauche non permanent d'un contractuel pour le poste d'accueil en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) de 30h
- 2- l'embauche d'un contrat non permanent pour surcroît d'activité au sein du pôle administratif pour un maximum de 35h.
- 3- la mise à disposition d'un agent du CCAS pour 7/35è

Le tableau des effectifs est mis à jour de la manière suivante :

EMPLOIS NON PERMANENTS			
FILIERES / CADRES OU EMPLOIS	POSTES THEORIQUES		
	CATEGORIES	EFFECTIFS	Durée de Service hebdo
<b>TECHNIQUE</b>			
Agent de maîtrise	C	1	35
<b>ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif	C	1	35
	C	1	30

#### **20220412\_14 - Droit de préférence parcelles forestières**

Madame le maire expose :



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 AVRIL 2022 à 19H30**

Conformément aux dispositions des articles L 331-19 et suivants du Code Forestier, madame le maire présente au conseil municipal le courrier du 16 mars 2022 adressé par maître Caroline BOURDIN pour le compte de M Yoann BERTET et Mme Pascale GAUTIER qui souhaitent vendre, moyennant le prix principal de mille cinq cents euros (1 500 €), les parcelles suivantes pour une surface totale de 1 ha 18 a 77 ca :

Réf cadastrale	Localisation	Contenance
BE 0106	Lieudit LA LEGERE	60 a 02 ca
BH 0051	Lieudit BOIS DES PERCHES	25 a 40 ca
BH 0052	Lieudit BOIS DES PERCHES	33 a 35 ca

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (9 voix pour, 2 abstentions, 1 contre) :

- DECIDE d'exercer son droit de préférence sur la vente des parcelles désignées ci-dessus,
- CHARGE madame le maire d'effectuer toutes les démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire

**Questions diverses**

- 1- Madame le maire montre les bacs à fleurs qui étaient au pied du mur de soutènement en contre bas du centre médical. Elle propose de les mettre en vente. Le conseil municipal est d'accord pour les vendre au prix du marché.
- 2- Madame le maire présente l'installation du radar pédagogique Route de Saint-Nazaire suite à l'achat de celui-ci. Le conseil municipal espère qu'il sera efficace pour faire réduire la vitesse en entrée de bourg.
- 3- Vincent BADIE : Le centre de loisirs va ouvrir ses portes le 19 avril 2022 et sera accompagné par le Chantier jeune de l'association des Bateleurs de Montendre. Les jeunes seront présents sur la commune entre le 11 et le 28 avril 2022
- 4- Sophie HAYE OLINET : Est-il possible de mettre des arrêts de volet/portes sur les portes extérieures de la salle des fêtes.  
Madame le maire dit qu'elle va étudier la question.
- 5- Sophie HAYE OLINET : Peut-on installer des autocollants sur les vitres nouvellement installées dans la cage d'escalier de l'école car plusieurs oiseaux les ont déjà percutés ?  
Madame le maire répond que c'est nécessaire effectivement.
- 6- Sophie HAYE OLINET : Concernant les biens culturels à défendre – y a-t-il un document/dossier expliquant à quoi cela fait référence ?  
Madame le maire répond qu'un dossier avait été constitué par la CDCHS mais qu'il ne contient que l'église. Madame le maire incite madame HAYE-OLINET à proposer d'intégrer d'autres biens comme peuvent être des arbres remarquables ou autres.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le maire lève la séance à 21h50.

Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance :



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 AVRIL 2022 à 19H30**

- 20220412\_1 Modification de la convention avec le syndicat de voirie pour l'ouvrage d'art du « Pont de Sauzeau »
- 20220412\_2 Convention UNIMA pour établir le schéma directeur des eaux pluviales
- 20220412\_3 Convention de contrôle des assainissements individuels par Eau 17
- 20220412\_4 Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle
- 20220412\_5 Cession du terrain du CCAS pour installation cabinet de kinésithérapie
- 20220412\_6 Validation achat du terrain
- 20220412\_7 Vote des subventions aux associations 2022
- 20220412\_8a Adhésion aux associations Les P'tit loups
- 20220412\_8b Adhésion aux associations Larmes de chats
- 20220412\_9 Approbation du compte de gestion 2021
- 20220412\_10 Approbation du compte administratif 2021
- 20220412\_11 Affectation du résultat de l'année 2021
- 20220412\_12 Vote des taxes d'impositions pour 2022
  
- 20220412\_13a Tableau des effectifs - Contrat PEC Accueil Mairie
- 20220412\_13b Tableau des effectifs - Contrat CDD Administration pour disponibilité
- 20220412\_13c Tableau des effectifs - Contrat CDD accompagnement cuisine
- 20220412\_13d Tableau des effectifs - Mise à disponibilité agent CCAS 7/35
- 20220412\_14 Droits de préférence sur parcelles forestières



Signatures des membres présents d'adoption du compte rendu

Jeanne BLANC	
Vincent BADIE,	
Angélique MOTUT	
Philippe GLEMET	
Françoise BLANC	
Michèle BARRAULT	
Hervé DINDIN	
Sophie HAYE-OLINET	
Anaïs LEMIRE	
William PIETTE	
Stéphanie POIVERT	